



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTEENTH YEAR

**1057** *th* MEETING: 23 AUGUST 1963

*ème* SÉANCE: 23 AOÛT 1963

DIX-HUITIÈME ANNÉE

## CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

### TABLE OF CONTENTS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <i>Page</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Provisional agenda (S/Agenda/1057).....                                                                                                                                                                                                                                                        | 1           |
| Adoption of the agenda .....                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1           |
| The Palestine question:                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |
| (a) Letter dated 20 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5394);<br>Letter dated 21 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5396); |             |
| (b) Letter dated 21 August 1963 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5395).....                                                                                                                                 | 1           |

### TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1057).....                                                                                                                                                                                                                                               | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour.....                                                                                                                                                                                                                                                            | 1 |
| Question de Palestine:                                                                                                                                                                                                                                                                      |   |
| a) Lettre, en date du 20 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5394);<br>Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5396); |   |
| b) Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5395) .....                                                                                                                               | 1 |

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

**ONE THOUSAND AND FIFTY-SEVENTH MEETING**  
**Held in New York, on Friday, 23 August 1963, at 3 p.m.**

**MILLE CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE**  
**Tenue à New York, le vendredi 23 août 1963, à 15 heures.**

*President:* Mr. S. A. NIELSEN (Norway).

*Present:* The representatives of the following States: Brazil, China, France, Ghana, Morocco, Norway, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

*Provisional agenda (S/Agenda/1057)*

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
  - (a) Letter dated 20 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5394);  
Letter dated 21 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5396);
  - (b) Letter dated 21 August 1963 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5395).

*Adoption of the agenda*

*The agenda was adopted.*

*The Palestine question*

- (a) Letter dated 20 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5394);  
Letter dated 21 August 1963 from the acting Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/5396);
- (b) Letter dated 21 August 1963 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5395)

1. The PRESIDENT: In accordance with the practice of the Council in previous debates on this question, I shall, with the consent of the Council, invite the representatives of Israel and the Syrian Arab Republic to participate in the discussion without a vote. In this connexion, I wish to draw the attention of the members of the Council to two documents. The first is a letter dated 22 August [S/5397] addressed to the President of the Council by the representative of Syria and indicating that he has been instructed to represent his Government in connexion with its complaint to the Council. The second document is a telegram [S/5400] addressed to the Secretary-General today by the representative of Israel, indicating that he has been designated to represent his Government in connexion with the complaint which it has submitted.

*Président:* M. S. A. NIELSEN (Norvège).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Maroc, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

*Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1057)*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
  - a) Lettre, en date du 20 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5394);  
Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5396);
  - b) Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5395).

*Adoption de l'ordre du jour*

*L'ordre du jour est adopté.*

*Question de Palestine*

- a) Lettre, en date du 20 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5394);  
Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/5396);
- b) Lettre, en date du 21 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/5395)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'usage établi au Conseil de sécurité pour l'examen de cette question, je me propose, avec l'approbation du Conseil, d'inviter les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à participer, sans droit de vote, aux débats relatifs à cette question. A ce propos, j'appelle l'attention des membres du Conseil sur deux documents. Le premier est une lettre en date du 22 août [S/5397] adressée au Président du Conseil par le représentant de la Syrie et indiquant qu'il est habilité à représenter son gouvernement au sujet de la plainte que celui-ci a formulée contre Israël. Le second document est un télégramme [S/5400] adressé ce jour au Secrétaire général par le représentant d'Israël, indiquant qu'il a été chargé par son gouvernement de le représenter

*At the invitation of the President, Mr. Salah El Dine Tarazi (Syria) and Mr. Michael Comay (Israel) took places at the Security Council table.*

2. The PRESIDENT: I would like to mention to members of the Council that a report<sup>1/</sup> on these incidents covered by these communications involving the Israeli-Syrian General Armistice Agreement<sup>2/</sup> is expected to be received shortly by the Secretary-General from the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

3. The representative of Israel has asked to make a statement, and I now call upon the Permanent Representative of Israel.

4. Mr. COMAY (Israel): First, my delegation wishes to thank the Council for inviting it to participate in this debate and inviting me to be seated at the Council table. My Government also wishes to record its deep appreciation for the readiness that you, Mr. President, and the Council have shown to accede to the request for urgent consideration of our complaint against Syria. The immediate ground for that complaint—the wanton murder of two Israel farmers by Syrian soldiers—would be serious enough even if it were an isolated incident. It has far greater import as the culminating outrage in a lengthy series of Syrian armed attacks on Israel civilians and against the background of a tense and disturbed border.

5. It is in the belief that a situation dangerous to the peace has been created that my Government now calls for swift and firm action by the Council. To be precise, we believe the time has come to condemn and curb Syria's persistent violation of the General Armistice Agreement and the United Nations Charter.

6. The Council will admittedly be in a better position to judge recent events on the border when the report of General Odd Bull, the Chief of Staff of UNTSO, to which the President has just referred, has been made available, and my delegation may wish in due course to make further observations on that report. However, the Council has, in our opinion, acted wisely in becoming seized of the situation without delay.

7. The incident last Monday is described in the letter from the representative of Israel, [S/5394] as follows:

"On 19 August 1963, at 1910 hours, three unarmed members of an Israeli agricultural settlement at Almagor in the Galilee, while returning home on a tractor from work in their fields, were ambushed and attacked at close quarters by a group of at least ten Syrian soldiers in uniform, using automatic weapons and hand grenades, at a point about one kilometre west of the Syrian border. Two of the farmers were shot down and immediately afterwards murdered in cold blood. The third fled, pursued by

lors de l'examen de la plainte déposée par Israël contre la Syrie.

*Sur l'invitation du Président, M. Salah El Dine Tarazi (Syrie) et M. Michael Comay (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais signaler aux membres du Conseil que le Secrétaire général doit recevoir prochainement du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine un rapport<sup>1/</sup> sur les incidents dont le Conseil est saisi et qui mettent en cause la Convention d'armistice général syro-israélienne<sup>2/</sup>.

3. Le représentant d'Israël ayant demandé à faire une déclaration, je lui donne la parole.

4. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Conseil de l'avoir invitée à participer à ce débat et de m'avoir invité à prendre place à la table du Conseil. Mon gouvernement tient aussi à dire combien il apprécie la promptitude avec laquelle le Conseil et vous-même, Monsieur le Président, avez fait droit à la demande d'examen d'urgence de la plainte que nous avons portée contre la Syrie. Le motif immédiat de notre plainte — le meurtre délibéré de deux cultivateurs israéliens par des soldats syriens — serait suffisamment grave même s'il concernait un incident isolé. Mais son importance est d'autant plus grande qu'il s'agit de l'aboutissement d'une longue série d'attaques armées de la Syrie contre des civils israéliens et qu'il faut le considérer dans le cadre d'une situation frontalière tendue et troublée.

5. C'est parce qu'il est convaincu du danger que cette situation présente pour la paix que mon gouvernement demande au Conseil de prendre rapidement des mesures énergiques. Pour être précis, nous estimons que le moment est venu de condamner la Syrie et de mettre un terme à ses violations persistantes de la Convention d'armistice général et de la Charte des Nations Unies.

6. Le Conseil sera assurément mieux à même de juger des événements qui se sont récemment produits à la frontière lorsqu'il disposera du rapport du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, auquel le Président vient de faire allusion, et ma délégation tiendra peut-être à présenter, en temps voulu, de nouvelles observations quand elle aura pris connaissance de ce rapport. Cependant, à notre avis, le Conseil a agi avec sagesse en se saisissant sans délai de la question.

7. La lettre du représentant d'Israël [S/5394] décrit en ces termes l'incident survenu lundi dernier:

"Le 19 août 1963, à 19 h 10, trois membres d'une colonie agricole israélienne à Almagor (Galilée), sans armes, qui rentraient chez eux sur un tracteur après avoir travaillé dans les champs, ont été pris dans une embuscade et attaqués à courte distance par un groupe de 10 soldats syriens au moins, en uniforme, utilisant des armes automatiques et des grenades à main, à un point situé à environ un kilomètre à l'ouest de la frontière syrienne. Deux des cultivateurs ont été abattus

<sup>1/</sup> Subsequently circulated as document S/5401 and Add.1 to 4.

<sup>2/</sup> Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

<sup>1/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/5401 et Add.1 à 4.

<sup>2/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

some of the soldiers who fired and hurled hand grenades at him. After he got away, the Syrian army unit returned across the border. This entire incident took place well within Israel territory. A complaint was immediately lodged with the Mixed Armistice Commission."

8. The planned and deliberate way in which this sorry feat of arms was carried out is clear from the nature of the terrain. The Syrian border lies to the east of the Jordan River, which, at this spot, before it flows into Lake Tiberias, is about 650 feet below sea-level. The agricultural settlement of Almagor stands at sea-level at the top of a rocky plateau some distance to the west of the River, looking down into the Jordan Valley to the east and on the Sea of Galilee to the south. The group of Syrian soldiers which carried out these murders had to cross the frontier, ford the River, and climb several hundred feet up a steep boulder-strewn escarpment in order to get to the spot where they concealed themselves in ambush. It appears that they also planted a military land-mine in the track at this spot, and today an Israel truck was blown up on this mine.

9. The Council may well wonder why a military unit should be dispatched into the territory of a neighbouring State, for what may appear to be a meaningless murder. Certain background circumstances suggest that this was a calculated and sinister act of provocation, and that the two young farmers were butchered for the express purpose of fomenting tension. Just forty-eight hours previously, the Syrian Government in Damascus had suddenly started to manufacture an ominous war scare. It announced loudly, without the slightest foundation of fact, that the Israel Army was massing on the border in order to attack Syria.

10. The Syrian Prime Minister demonstratively summoned the envoys of foreign Powers to inform them of the "démarches" made to their Governments. Frenzied appeals were issued to sister Arab States to rally to Syria's defence, and propaganda blasts crackled from the radio stations. This exercise in whipping up an artificial crisis proceeded throughout 17 and 18 August. On Sunday 18 August, the Syrian Minister of Defence stated that the Syrian Army intended to crush and grind Israel to pieces. The following day, the murders were preformed at Almagor. Last Tuesday, the Syrian Revolutionary Council in Damascus issued the following bellicose statement, which I will quote from a translation:

"It is the firm decision of the Revolutionary Council to defend the rights of the Arabs in Palestine and to mobilize the entire Arab potential, so as to blot out the disgrace that is Israel once and for all. In the decisions taken on 20 August, there is enough to prove to Israel that she is the loser in the battle of today and in the battle to which the Arab nation now looks forward in the near future."

11. On Tuesday last the Syrian fortified positions on the heights overlooking the central demilitarized zone opened intensive machine-gun fire on the Israel village of Ashmora within the Zone and the area surrounding it.

et aussitôt après achevés de sang-froid. Le troisième s'enfuit, poursuivi par certains des soldats qui tiraient sur lui et lançaient des grenades à main dans sa direction. Après qu'il se fut échappé, le groupe de soldats syriens repassa la frontière. Tout cet incident a eu lieu à une certaine distance à l'intérieur du territoire d'Israël. Plainte a été déposée aussitôt auprès de la Commission mixte d'armistice."

8. La façon préméditée et délibérée dont ce triste fait d'armes a été exécuté ressort nettement de la nature du terrain. La frontière syrienne est à l'est du Jourdain qui, à cet endroit, avant de traverser le lac de Tibériade, se trouve à environ 650 pieds au-dessous du niveau de la mer. La colonie agricole d'Almagor se trouve au niveau de la mer, au sommet d'un plateau rocheux situé à quelque distance à l'ouest du fleuve, et domine la vallée du Jourdain à l'est et la mer de Galilée au sud. Les soldats syriens qui ont perpétré ces assassinats ont dû franchir la frontière, traverser le fleuve et gravir, pendant plusieurs centaines de pieds, un escarpement très raide, jonché de pierres, pour gagner l'endroit où ils se sont mis en embuscade. Il semble qu'ils aient également posé une mine sur la piste car, aujourd'hui même, un camion israélien a sauté sur une mine à cet endroit.

9. Le Conseil peut, à bon droit, se demander pourquoi il fallait envoyer une unité militaire sur le territoire d'un Etat voisin à seule fin de commettre un meurtre apparemment absurde. Certaines circonstances antérieures donnent à penser qu'il s'agit ici d'un acte délibéré de provocation et que les deux jeunes cultivateurs ont été massacrés dans le seul but de fomentier la tension. Exactement 48 heures auparavant, le Gouvernement syrien de Damas avait soudainement commencé à monter de toutes pièces une atmosphère de panique. Il proclamait sans le moindre fondement que l'armée israélienne se massait à la frontière pour attaquer la Syrie.

10. Le Premier Ministre syrien convoquait ostensiblement les représentants des puissances étrangères pour les informer des démarches faites auprès de leurs gouvernements. Des appels délirants étaient adressés aux Etats arabes frères pour qu'ils se portent à la défense de la Syrie et les stations radio-phoniques crépitaient d'accusations de propagande. Cette manœuvre destinée à créer une crise artificielle s'est poursuivie au cours des journées des 17 et 18 août. Le dimanche 18 août, le Ministre syrien de la défense a déclaré que l'armée syrienne écraserait et pulvériserait Israël. Le jour suivant, les assassinats avaient lieu à Almagor. Mardi, le Conseil révolutionnaire syrien publiait à Damas la déclaration belliqueuse ci-après, que je cite d'après une traduction:

"Le Conseil révolutionnaire est fermement résolu à défendre les droits des Arabes en Palestine et à mobiliser le potentiel arabe tout entier afin d'effacer à jamais la disgrâce que constitue Israël. Dans les décisions prises le 20 août, il y a de quoi convaincre Israël qu'il part perdant dans la bataille d'aujourd'hui et dans celle que la nation arabe compte livrer dans un proche avenir."

11. Mardi dernier, les positions fortifiées syriennes se trouvant sur les hauteurs qui dominent la zone démilitarisée centrale ouvraient un feu nourri de mitrailleuses sur le village israélien d'Ashmora, à l'intérieur de la zone, et sur la région avoisinante.

12. On the same day, the Iraq Government announced that it was placing its forces under Syrian command for the fight with Israel. This was followed by declarations of support for Syria from other Arab Governments in the region, including one from the United Arab Republic to the effect that its troops had been placed in a state of alert. It seemed as if the Syrian régime, floundering in internal troubles and inter-Arab strife, had temporarily relieved the pressures upon it through the expedient of stepping up border tension, precipitating a war climate, and rallying support around the well-worn banners of the battle against Israel.

13. I admit that it is tempting for a Syrian régime to stir up trouble with Israel as an antidote to trouble elsewhere. It is tempting to use this means for the silencing of opposition at home and for patching up a frazzled Arab unity. But this is a dangerous and irresponsible pastime, of which the Security Council should take very serious note. The Israel-Syrian frontier does not exist in a vacuum.

14. Fourteen years after the signing of the General Armistice Agreement in a ceremony on this very border, the situation between the two countries is still neither peace nor war, but lies in an uneasy twilight zone between the two; and it is the Governments of Syria and certain other Arab States which proclaim their intention to renew the war. What is more, Israel and Syria today live side by side in a region which is neither peaceful nor stable, but the contemporary stage for revolution and counter-revolution, federation and counter-federation, of marching armies, of air forces bombing mountain villages, and of lethal modern weapons piling up to a dangerous degree.

15. We all stand at a moment of history when hope is stirring for a genuine relaxation of international tension and the resolving of conflict by negotiation. In this setting, it is criminal folly to increase tension and endanger the peace in a brittle region in order to gain some local political advantage.

16. My Government's policy of self-restraint in the face of attack and provocation has been severely tested over a long period prior to, and leading up to, the events of this last week. Our farmers working in their fields in border areas, our fishermen plying their craft on Lake Tiberias, our police officers carrying out their routine patrols, have had to endure constant harassing fire from Syrian army positions, in most cases dug into the high ground overlooking the border from the Syrian side. To the letter from the representative of Israel to the President of the Security Council of 21 August [S/5396], there is attached a list of no less than ninety-eight such attacks since last December alone. Each such attack has been a clear violation of the Armistice Agreement, and the cumulative effect of the shootings has been a steady rise in tension along the border.

17. It is not surprising, therefore, that this pattern of aggression has been the subject of anxious and unre-

12. Le même jour, le Gouvernement irakien annonçait qu'il plaçait ses forces sous le commandement syrien pour la lutte contre Israël. Ce geste était suivi de déclarations d'autres gouvernements arabes de la région donnant leur appui à la Syrie, et notamment de la République arabe unie, qui faisait savoir que ses troupes avaient été mises en état d'alerte. Tout se passait comme si le régime syrien, se débattant au milieu de troubles intérieurs et de différends avec d'autres Etats arabes, avait décidé d'alléger provisoirement les pressions qu'il subissait en choisissant comme expédient d'intensifier la tension aux frontières, de créer un climat de guerre et de battre le rappel autour de l'étendard usé de la lutte contre Israël.

13. Je reconnais qu'il est tentant pour un régime syrien de susciter des troubles avec Israël pour faire oublier ceux qui l'assaillent par ailleurs. Il est tentant de recourir à ce subterfuge pour réduire au silence l'opposition intérieure et pour replâtrer une unité arabe sérieusement compromise. Mais c'est là un passe-temps hasardeux et plein de danger dont le Conseil se doit de noter toute la gravité. La frontière syro-israélienne n'est pas une simple vue de l'esprit.

14. Quatorze ans après la signature de la Convention d'armistice général, au cours d'une cérémonie qui eut lieu sur cette frontière même, la situation entre les deux pays n'est toujours ni la paix ni la guerre, mais un état intermédiaire, obscur et indéterminé; et ce sont les gouvernements de la Syrie et de certains autres Etats arabes qui affirment leur intention de reprendre la guerre. Qui plus est, Israël et la Syrie vivent aujourd'hui côte à côte dans une région où ne règnent ni la paix ni la stabilité, mais qui est le théâtre de révolutions et de contre-révolutions, de fédérations et de contre-fédérations, d'armées en marche, de forces aériennes bombardant des villages de montagne et d'accumulations inquiétantes d'armes modernes meurtrières.

15. Nous sommes tous parvenus à un moment de l'histoire où le monde espère arriver à une détente internationale véritable et à la solution des conflits par la voie de négociations. Dans ces conditions, c'est une folie criminelle que d'accroître la tension et de compromettre la paix dans une région explosive à seule fin d'y gagner quelques avantages politiques locaux.

16. En présence des attaques et des provocations, la politique de modération de mon gouvernement a été sérieusement mise à l'épreuve au cours de la longue période qui a conduit aux événements de la semaine passée. Nos cultivateurs qui travaillent dans les champs des régions frontalières, nos pêcheurs naviguant sur les eaux du lac de Tibériade, nos policiers en patrouille n'ont cessé d'être harcelés par le feu des positions de l'armée syrienne, le plus souvent retranchées sur les hauteurs qui, du côté syrien, dominant la frontière. La lettre adressée le 21 août au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël [S/5396] était accompagnée d'une liste ne remontant guère qu'à décembre dernier qui fait état de 98 incidents similaires. Chacune de ces attaques constituait une violation flagrante de la Convention d'armistice, et cette succession de fusillades a eu pour effet de susciter une tension sans cesse accrue le long de la frontière.

17. Il n'est donc pas surprenant que ce genre d'agression ait fait l'objet des efforts diligents et

mitting United Nations effort. We have throughout this period refrained from any defensive action; we have lodged complaints by the score with the Mixed Armistice Commission, and we have sought United Nations intervention at all levels, both in Israel and here in New York, in the hope that the shooting would be halted before it had become insupportable. United Nations files bulge with notes to the President of the Security Council, minutes of conversations, and letters and aides-mémoire submitted to the UNTSO and to the Secretariat concerning this problem, which for the last year or more has been the most constant theme of discussion between United Nations and Israel representatives, relating to the armistice agreements.

18. Fully realizing the dangers inherent in this incessant and illegal resort to firearms, the Secretary-General, the UNTSO Chief-of-Staff and their representatives, have made every effort to induce the Syrian Government to halt such behaviour, but their protestations have fallen on deaf ears.

19. I would urge the members of the Council to view this problem not merely as one of lists and statistics, but also in its human aspect. The men, women and children who live and work in the vicinity are the unsung front-line heroes of an undeclared and completely one-sided border war. Repeatedly they have to drop their work and take cover from a sudden eruption of fire, and at times rush their families into underground shelters when their villages are bombarded.

20. What is the value, they ask themselves, of an armistice agreement which guarantees them against a molestation which the United Nations appears unable to halt? They want to know whether there is indeed no alternative for the monotonous and futile sequence of firing and complaint. They look to their Government and their Army to ensure their safety. Must their elective leaders tell them that when the uniformed troops of one Member State fire upon the population of another Member State, this should be accepted as if it were a phenomenon of nature, like rain or wind? This is the question which my Government in its turn now brings before the Security Council. We do so without implying any criticism of our esteemed Secretary-General and his representatives, who have tried their best to eliminate this obvious source of inflammation. Even during the latest flare-up on the border, General Bull has obtained Syrian commitments not to resort to shooting, but these commitments have not lasted overnight.

21. The unhappy state of affairs I have described was recently aggravated by an extraordinary case of kidnapping. On 17 July, a Belgian citizen employed in Israel, together with his mother and brother, and three Israel friends, a man and two girls, were on a pleasure excursion in a small motorboat on Lake Tiberias, when they were driven by a sudden wind towards the north-eastern shore. While they were struggling near the shore to empty the boat of water, Syrian soldiers descended upon them, held them up at gun-point, forced them to cross the border—which is separated here from the water's edge by a ten-metre strip of Israel territory—and dragged them off to Damascus. The

ininterrompus des Nations Unies. Durant toute cette période, nous nous sommes abstenus de toute mesure défensive; nous avons déposé des plaintes par douzaines auprès de la Commission mixte d'armistice et nous avons sollicité l'intervention des Nations Unies à tous les échelons, tant en Israël qu'ici à New York, dans l'espoir qu'il serait mis fin à ces fusillades avant que la situation ne devienne intolérable. Les dossiers de l'Organisation abondent en notes adressées au Président du Conseil de sécurité, en procès-verbaux de conversations, en lettres et aide-mémoire présentés à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et au Secrétariat concernant ce problème qui, depuis plus d'un an, constitue le thème permanent des discussions entre les Nations Unies et les représentants d'Israël au sujet des accords d'armistice.

18. Pleinement conscients des dangers que comporte ce recours incessant et illégal aux armes, le Secrétaire général, le Chef d'état-major de l'ONUST et leurs représentants ont mis tout en œuvre pour inciter le Gouvernement syrien à cesser ses agissements, mais leurs protestations n'ont pas été entendues.

19. Je voudrais prier les membres du Conseil d'examiner ce problème non pas seulement à la lumière de listes et de statistiques mais aussi dans son contexte humain. Les hommes, les femmes et les enfants qui vivent et travaillent dans cette région sont les héros anonymes des premières lignes d'une guerre de frontière non déclarée et entièrement unilatérale. Ils doivent à maintes reprises abandonner leur travail et se mettre à l'abri de coups de feu soudains; parfois même, ils doivent escorter leurs familles dans des abris souterrains lorsque leurs villages sont bombardés.

20. A quoi sert, se demandent-ils, une convention d'armistice qui leur offre des garanties contre un harcèlement auquel les Nations Unies ne semblent pas être en mesure de mettre un terme? Ils veulent savoir s'il n'y a vraiment pas d'autre solution que cette monotone et vaine alternance de fusillades et de plaintes. Ils se tournent vers leur gouvernement et leur armée pour que ceux-ci assurent la sécurité. Les dirigeants qu'ils ont élus doivent-ils leur dire que lorsque les troupes en uniforme d'un Etat Membre tirent sur la population d'un autre Etat Membre il faut l'accepter comme s'il s'agissait d'un phénomène naturel, comme la pluie ou le vent? Voilà la question que mon gouvernement pose maintenant à son tour au Conseil de sécurité. Ce faisant, nous ne voulons nullement mettre en cause notre estimé secrétaire général et ses représentants, qui ont fait de leur mieux pour éliminer cette source évidente de conflit. Même au cours des derniers incidents sur nos frontières, le général Bull a obtenu que les Syriens s'engagent à ne pas tirer, mais cet engagement n'a pas tenu jusqu'au lendemain.

21. Récemment, une affaire extraordinaire d'enlèvement est venue aggraver encore le déplorable état de choses que j'ai décrit. Le 17 juillet, un citoyen belge travaillant en Israël, sa mère, son frère et trois amis israéliens — un homme et deux jeunes filles — faisaient une promenade en canot à moteur sur le lac de Tibériade, lorsqu'un coup de vent soudain les poussa vers la rive nord-est. Alors qu'ils s'efforçaient, près de la rive, d'écoper l'eau du canot, des soldats syriens se sont précipités vers eux, les ont menacés de leurs armes, les ont obligés à franchir la frontière — qu'une bande de 10 mètres de territoire israélien sépare à cet endroit du bord



three Belgians were subsequently released, but the three Israelis are to this day held in captivity in Syria, in spite of the fact that the United Nations investigation confirmed that they had been abducted from the Israel side of the border, and in spite of demands by the United Nations authorities for their immediate and unconditional release. United Nations representatives have even been refused permission to visit the three detainees, and to ascertain what treatment they have been receiving. This totally illegal and inhuman affair has imposed an additional strain on the forbearance of the Israel Government and people.

22. I would now turn briefly to the Syrian complaint [S/5395]. I presume General Bull's report will deal inter alia with the exchange of fire on 20 August. The account of it given in document S/5395 is false in three main respects: firstly, the firing was not initiated by Israel, but by the Syrian positions in the vicinity, as I have already stated; secondly, no Israel military forces or armoured cars were deployed within the demilitarized zone; and, thirdly, there was no heavy concentration of Israel troops in the area, preceding the exchange of fire, as is alleged in this complaint.

23. The complaint has developed ironic overtones. It is Syria which has alleged concentration and deployment of troops on the Israel side of the border. Yet, when General Bull requested that his military observers be allowed to visit the defensive zone on both sides, in order to ascertain the facts, Israel immediately agreed, but the Syrian Government stalled off such a visit, which apparently has only just been accepted by it. The Council is free to draw its own conclusions as to why it is the complainant, and not the accused, who has been avoiding scrutiny. At any rate, this evasiveness hardly suggests that the Syrian complaint has any foundation in fact, or that it is sincere.

24. I have put before the Council the facts which are relevant to our complaint, and explained the background to it. It remains for me to indicate the general attitude of my Government concerning these border attacks and provocations. We are aware that the border situation is rooted in an unresolved conflict, which has persisted since the Arab countries tried fifteen years ago to destroy the infant State of Israel by armed force. The hostilities at that time were terminated by a series of armistice agreements, which expressly state that they were to be regarded as a transition stage to an early peace. Unfortunately, Arab rulers cling to the prospect of a second round. They are still unwilling to accept the living reality of Israel statehood, or to establish with Israel that relationship of peace and fruitful co-operation which we for our part ardently desire—as does the international community. Reconciliation between Israel and its Arab neighbours may well be a slow and patient process. Until the goal of permanent peace has been attained, it is our firm policy to avoid friction, to keep the borders quiet and to devote our labours to the constructive redemption of a land and a people, and the growth of ties of friendship and mutual aid with other nations, old and new.

de l'eau — et les ont emmenés de force à Damas. Les trois Belges ont été relâchés par la suite, mais les trois Israéliens sont toujours détenus en Syrie, bien qu'une enquête de l'Organisation des Nations Unies ait confirmé qu'ils ont été enlevés du côté israélien de la frontière et bien que l'ONU ait exigé leur libération immédiate et inconditionnelle. On a même refusé aux représentants des Nations Unies l'autorisation de visiter les trois détenus et de constater la façon dont ils étaient traités. Cette affaire absolument illégale et inhumaine vient éprouver, une fois de plus, la patience du gouvernement et du peuple israéliens.

22. Je voudrais maintenant présenter quelques brèves observations au sujet de la plainte syrienne [S/5395]. Je suppose que dans le rapport du général Bull il sera question, entre autres, de la fusillade du 20 août. La description qu'en donne le document S/5395 est fautive sur trois points essentiels: tout d'abord, ce ne sont pas les Israéliens qui ont ouvert le feu, mais les positions syriennes du voisinage, comme je l'ai déjà dit; deuxièmement, il n'y a pas eu de déploiement de forces armées ou de chars blindés israéliens dans la zone démilitarisée; et, troisièmement, il n'y a pas eu de fortes concentrations de troupes israéliennes dans la région, avant l'échange de coups de feu, comme il est prétendu dans ce document.

23. Il y a une certaine ironie dans cette plainte. C'est la Syrie qui a prétendu qu'il y avait concentration et déploiement de troupes du côté israélien de la frontière. Or, lorsque le général Bull a demandé que l'on permette à ses observateurs militaires d'inspecter les zones de défense de part et d'autre de la frontière afin de vérifier les faits, Israël a tout de suite consenti, mais le Gouvernement syrien a tergiversé et vient seulement, semble-t-il, de donner son accord pour une telle inspection. Le Conseil est libre de tirer ses propres conclusions quant à savoir la raison pour laquelle c'est le plaignant et non celui qu'il accuse qui essayait d'éviter l'enquête. Quoi qu'il en soit, cette attitude évasive ne semble guère indiquer que la plainte syrienne soit fondée ou sincère.

24. J'ai exposé devant le Conseil les faits pertinents à notre plainte et j'en ai expliqué les motifs. Il me reste à indiquer quelle est l'attitude générale de mon gouvernement au sujet de ces attaques et provocations à nos frontières. Nous nous rendons compte que la situation qui règne sur nos frontières a ses racines dans un conflit qui n'a pas été réglé, un conflit qui persiste depuis que les pays arabes ont essayé, il y a 15 ans, de détruire par la force des armes l'Etat d'Israël qui venait de naître. Une série de conventions — où il était spécifié qu'elles devaient être considérées simplement comme une étape de transition vers la paix, qui devait être conclue rapidement — ont mis fin, à l'époque, aux hostilités. Malheureusement, les dirigeants arabes s'accrochent à l'espoir d'une revanche. Ils se refusent toujours à accepter la réalité vivante qu'est l'Etat d'Israël et à établir avec lui ces relations de paix et de coopération fructueuse que nous — et la collectivité internationale — souhaitons si ardemment. Il se peut que la réconciliation entre Israël et ses voisins arabes soit un processus lent, qui exige de la patience. Jusqu'à ce que nous ayons atteint l'objectif d'une paix permanente, nous sommes fermement décidés à éviter les frictions, à maintenir le calme à nos frontières et à consacrer nos efforts



25. At the same time, the Israel Government cannot abdicate its responsibility for ensuring the integrity of its borders and protecting the lives of its citizens. In the face of murder and kidnapping, incessant harassment of our civilian population and oft-repeated threats against our very existence, our patience should not be construed as mere weakness, or our restraint as an incapacity to defend ourselves against attack. The armistice agreements were not meant to be certificates of immunity for belligerence. We are not prepared to be the whipping-boy for the Arab world, and to have its tension and turmoil seek facile outlets across our borders. That kind of submissiveness would not in the long run promote peace, but would simply invite more trouble.

26. After the most recent Syrian acts, my Government has decided to invoke the authority of the Council. We do so in the anticipation that Syria will be sharply condemned for its conduct, and warned in unequivocal language that that conduct must cease. My Government feels that such action is essential in order to preserve that measure of stability which exists under the armistice régime.

27. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of the Syrian Arab Republic.

28. Mr. TARAZI (Syria) (translated from French): Mr. President, I wish to thank you and the members of the Council for having invited me to speak.

29. As you are well aware, the Security Council has met once again to discuss a subject related to the famous Palestine question which has been on its agenda since 1948.

30. The world today is faced with many problems, but none of them resembles the one which concerns us now. As Mr. Comay's speech amply shows, history has never yet recorded such a stubborn and deep-rooted determination to misrepresent facts, disregard well-established rules of law, and defy those responsible for the maintenance of international peace and security, as has been shown thus far by the authorities which have occupied the Arab territory known as Palestine.

31. Being well aware of the scope and the difficulty of the task facing the Security Council, the Government of the Syrian Arab Republic would have preferred the difficulties resulting from the implementation of the General Armistice Agreement between Syria and Israel to be settled by the organ established by the Agreement for that purpose, namely the Mixed Armistice Commission. Today Mr. Comay is shedding crocodile tears about the Armistice Agreement but he knows full well that, since 1951, the Israel delegation has refused to participate in the work of the Commission. If all the conflicts arising from the application of the Armistice Agreement had been settled by the Armistice Commission, the valuable time of the Council would have been saved.

à la mise en valeur constructive du pays, au relèvement du peuple et au renforcement des liens d'amitié et d'aide mutuelle avec les autres nations, anciennes et nouvelles.

25. En même temps, le Gouvernement israélien ne saurait faillir à son devoir d'assurer l'intégrité de ses frontières et de protéger la vie de ses citoyens. Devant l'assassinat et l'enlèvement, le harcèlement de notre population civile et les menaces répétées contre notre existence même, il ne faudrait pas voir dans notre patience un signe de faiblesse, ou dans notre retenue une preuve de l'incapacité dans laquelle nous sommes de nous défendre contre l'agression. Les conventions d'armistice n'étaient pas destinées à être des certificats d'immunité pour les actes bellicieux. Nous ne sommes pas disposés à être le souffre-douleur du monde arabe ni à tolérer que nos frontières servent de déversoir commode pour les tensions et les désordres qui l'agitent. A la longue, ce genre de soumission ne servirait pas la cause de la paix, mais, au contraire, attirerait de nouveaux troubles.

26. Après le dernier en date des actes syriens, mon gouvernement a décidé d'en appeler au Conseil de sécurité. Nous le faisons dans l'espoir que la Syrie sera sévèrement condamnée pour sa conduite et qu'elle recevra l'avertissement catégorique que ses agissements doivent cesser. Mon gouvernement estime qu'une telle action s'impose si l'on veut préserver le peu de stabilité qui existe sous le régime des conventions d'armistice.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

28. M. TARAZI (Syrie): Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir invité à prendre la parole.

29. Comme vous le savez, le Conseil de sécurité est réuni encore une fois pour discuter d'un sujet qui relève de la fameuse question palestinienne inscrite à son ordre du jour depuis l'année 1948.

30. Le monde d'aujourd'hui se trouve en présence d'une quantité de problèmes, mais aucun ne ressemble à celui qui nous intéresse actuellement. L'histoire n'a point encore enregistré — et le discours de M. Comay le prouve amplement — une ténacité aussi dure et profonde dans la dénaturation des faits, dans le déni des règles bien établies du droit, dans le défi lancé à la face de ceux qui ont la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, que celle dont ont fait preuve jusqu'à présent les autorités qui ont occupé la terre arabe dénommée la Palestine.

31. Fort au courant de l'ampleur et de la difficulté de la tâche qui incombe au Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République arabe syrienne eût préféré que les difficultés nées de la mise en œuvre de la Convention d'armistice général syro-israélienne fussent réglées par l'organe que la Convention a créé à cette fin, à savoir la Commission mixte d'armistice. Aujourd'hui, M. Comay verse des larmes de crocodile sur la Convention d'armistice, mais il sait très bien que, depuis 1951, la délégation israélienne refuse de participer aux travaux de la Commission. Si tous les conflits nés de l'application de la Convention d'armistice avaient pu être réglés par la Commission mixte d'armistice, le temps précieux du Conseil aurait été économisé.

32. Alas, the facts have proved otherwise, for Israel, shirking its contract and obligations, has no intention of accepting the jurisdiction of the Mixed Armistice Commission, whose establishment it accepted on 20 July 1949, the date on which the Armistice Agreement was signed.

33. Nevertheless, we are pleased and proud at the opportunity which has been given to us to address the Security Council, because for some time the situation on the lines of demarcation and in the demilitarized zones has become literally untenable. By their senseless, belligerent and aggressive actions, the Israel authorities have exceeded the limits of excess itself. Believing that they will always escape punishment and hiding behind a barrage of propaganda made up of lies and fabrications—witness Mr. Comay's speech—they have reached a point where they are flouting the law, the moral code and the Organization which created them.

34. In his speech to the Council Mr. Comay sought to slander the country which I have the honour of representing. He has applied to its soldiers, officers, administrators and leaders all the pejorative and insulting adjectives which he has been able to find in his arsenal, an arsenal with which we have already been long familiar.

35. Not content with attacking Syria, Mr. Comay went on to attack the Arabs. It is intriguing to discover that Mr. Comay has become a theoretician of the Arab world and wishes to give to us lessons in federalism or anti-federalism. I do not intend to reply to his malicious insinuations with regard to the Arab countries, but I should like to inform him that, if the Arab world does feel that something is wrong, the fault lies with Israel and not with the Arabs themselves because of the injustice committed in 1947.

36. The Arab countries do not want war. Israel appears today in the guise of a lamb, but the lamb-skin covers the wolf. At the same time, Mr. Comay has played the hypocrite; he attacks the Arabs but he himself is innocent. For him, Israel is the quintessence of all virtues on the earth, it is innocence incarnate, it is total submission, it is the desire for peace, it is justice personified. What more can one ask? But these terrible Arabs have a grudge against Israel whose intentions are above reproach; all he can do now is to shed tears and he is used to that. And the terrible Arabs are behaving badly and must be brought into line.

37. Mr. Comay will not admit that Israel has violated the Armistice Agreement and is continuing to do so. The picture which he gives us of the people he represents is false; it is quite contrary to the truth. Mr. Comay would do well to ponder this judicious maxim of La Rochefoucauld: "We would gain more by allowing ourselves be seen as we are than by trying to appear as we are not". Even in having recourse to this supreme authority for the maintenance of peace and security, Israel has not concealed its real intentions. It has unmasked itself. After having presented an alleged situation to the Security Council and requested the Council to act, the most elementary modesty would require the Israel authorities to keep silent until the Council has taken action on their request. In fact the

32. Les choses, hélas! se passent autrement, car Israël, se dérochant à ses obligations contractuelles, n'entend point se soumettre à la juridiction de la Commission mixte d'armistice, dont il avait accepté la création le 20 juillet 1949, date à laquelle la Convention d'armistice fut signée.

33. Cependant, nous sommes contents et fiers de l'occasion qui nous est donnée de nous adresser aux membres du Conseil de sécurité, car la situation qui s'est créée sur les lignes de démarcation et dans les zones démilitarisées depuis un certain temps est devenue littéralement intenable. Par leurs agissements insensés, belliqueux et agressifs, les autorités israéliennes ont certes dépassé les bornes de l'outrance même. Se croyant à l'abri d'une éternelle impunité et se cachant derrière les feux d'une propagande attisée par les brasiers du mensonge et des contre-vérités — le discours de M. Comay en est la preuve —, elles en sont arrivées à braver le droit, la morale et l'organisation qui les a mises au monde.

34. En s'adressant au Conseil, M. Comay a entendu calomnier le pays que j'ai l'honneur de représenter. Il a couvert ses soldats, ses officiers, ses administrateurs, ses dirigeants de toutes les qualifications péjoratives et injurieuses qu'il a pu trouver dans son arsenal, arsenal avec lequel nous nous sommes déjà familiarisés depuis longtemps.

35. Non content de s'attaquer à la Syrie, M. Comay en est arrivé à s'attaquer aux Arabes. Et ce qui est piquant, c'est de découvrir que M. Comay est devenu un théoricien du monde arabe, qu'il veut nous donner des leçons de fédéralisme ou de contre-fédéralisme. Je ne voudrais pas répondre aux insinuations malveillantes qu'il a lancées tout à l'heure à l'égard des pays arabes, mais je voudrais lui dire ceci: le monde arabe sent que, si quelque chose ne va pas, c'est à cause d'Israël et non pas à cause des Arabes eux-mêmes; c'est parce qu'une injustice fut commise en 1947.

36. Les pays arabes ne veulent pas la guerre. Israël paraît aujourd'hui sous la peau de l'agneau, mais en réalité cette peau couvre le loup en personne. En même temps, M. Comay a fait la sainte nitouche: il attaque les Arabes, mais, lui, il est innocent; pour lui, Israël, c'est la quintessence même de toutes les vertus de la terre, c'est l'innocence faite homme, c'est la soumission totale, c'est le désir de paix, c'est la justice personnifiée. Que veut-on de plus? Mais ces méchants Arabes lui en veulent, alors que ses intentions sont des plus honnêtes, et il ne lui reste plus qu'à verser des pleurs ici; il y est habitué. Et les méchants Arabes se conduisent mal; il faut donc les redresser.

37. M. Comay ne veut pas reconnaître qu'Israël a violé la Convention d'armistice et continue de le faire. L'image qu'il nous donne de ses mandants est fausse; la réalité la contredit pleinement. Aussi ferait-il bien de méditer cette judicieuse maxime de La Rochefoucauld: "Nous gagnerions plus de nous laisser voir tels que nous sommes, que d'essayer de paraître ce que nous ne sommes pas." Même en ayant recours à l'instance suprême en matière de préservation de la paix et de la sécurité, Israël n'a pas caché ses véritables intentions. Il s'est donc démasqué. En effet, après avoir exposé une prétendue situation au Conseil de sécurité et requis ce dernier d'agir, la pudeur la plus élémentaire exigerait des autorités israéliennes qu'elles gardassent

opposite has occurred. Agency reports dated 21 August describe the position that Israel would adopt should the Security Council not comply with its request for the condemnation of Syria! It would launch a large-scale attack against Syria in order to force that country to submit to its will.

38. Thus, unwilling to rely on the Security Council and its members, the Israel authorities are now resorting to pressure and blackmail for the purpose of achieving their expansionist and aggressive designs. They are telling the Council "If you do not condemn Syria we shall take it upon ourselves to give it a good lesson". This way of carrying on reminds us of the methods used by Hitler in the pursuit of his absurd claim to regenerate Germany and mankind. While reading the agency reports in question, I recalled that when I was a student I heard Hitler broadcasting to the whole of Europe his threats to occupy all Czechoslovakia if the Sudetenland was not annexed to Germany. Since the laws of imitation are immutable in psychology, Israel has a good example to follow. But Israel has forgotten that times have changed and that the Security Council will not let itself become a victim of such odious and vile pressure.

39. Having opened fire on the Syrian positions from the demilitarized zone—I repeat, from the demilitarized zone—in flagrant violation of the Armistice Agreement, Israel appears before you in the guise of victim. But its real intentions have soon forced it to return to its basic policy of belligerency—to use a very moderate expression.

40. As for the allegation contained in the Israel complaint concerning the death of the two farmers, I am authorized by my Government to assert that nothing of the sort ever took place. If the two farmers are dead, the Syrian authorities are not responsible for their death. We do not know whether there were two deaths or not. All that we can affirm is that it is quite impossible for Syrian soldiers to cross the terrain in its present state which has been described by the Israel authorities as the site of the murder. I leave this question for General Bull to settle. Nothing can be settled by derision or insolence. The case must be substantiated by facts and arguments. If you have caused two people to be killed on a farm in a settlement of the demilitarized zone, do not accuse the Syrian authorities of having committed the murder. The Syrian authorities are not responsible.

41. How many people have died as a result of your actions? In 1955 how many people were killed? On 19 December 1955 how many Syrian soldiers did you kill in the Tiberias region? On 16 March 1962 how many persons died as a result of your treacherous attack on Syrian positions? You do not want the public to know all this. For you, Israel must appear the innocent party. Israel has committed nothing. You try to make out that Israel is still a newborn baby in swaddling clothes. Sometimes ridicule can kill but not, I believe, to that extent.

le silence en attendant que le Conseil se soit prononcé sur leur requête. Or, c'est le contraire qui se produisit. Des dépêches d'agences ont, à la date du 21 août, fait état de la position qu'Israël prendrait au cas où le Conseil de sécurité ne ferait pas droit à sa demande en condamnant la Syrie. Israël lancerait alors une attaque de grande envergure contre celle-ci pour l'obliger à se plier à sa volonté.

38. Ainsi donc, non contentes de faire confiance au Conseil de sécurité et aux membres qui le composent, les autorités israéliennes en viennent à la pression et au chantage en vue de la réalisation de leurs desseins expansionnistes et agressifs. Elles disent au Conseil: "Si vous ne condamnez pas la Syrie, nous nous chargerons de lui donner une leçon exemplaire." Cette manière d'agir nous rappelle singulièrement les procédés auxquels ne manquait pas de recourir Hitler dans l'accomplissement de sa prétendue et ridicule mission de régénérateur de l'Allemagne et de l'humanité. En lisant les dépêches d'agences en question, je me suis rappelé que, du temps où j'étais étudiant, j'avais entendu à la radio Hitler menacer l'Europe entière d'occuper tout le territoire de la Tchécoslovaquie si le pays des Sudètes n'était pas annexé à l'Allemagne. Les lois de l'imitation étant, en psychologie, immuables, Israël a de qui tenir. Mais il a oublié que les temps ont changé et que le Conseil de sécurité ne se laissera pas prendre aux pièges d'une pression odieuse et vile.

39. Ainsi donc, Israël, ayant ouvert le feu à partir de la zone démilitarisée — je répète: à partir de la zone démilitarisée — sur les postes syriens, en violation flagrante de la Convention d'armistice, se présente à vous sous les apparences de la victime; mais ses véritables intentions ont tôt fait de le ramener à la position essentielle qu'il entend adopter, et qui n'est autre que belliciste, pour n'employer qu'une expression très modérée.

40. En ce qui concerne l'allégation contenue dans la plainte israélienne au sujet de la mort des deux fermiers, je suis autorisé par mon gouvernement à affirmer que rien de tel ne s'est produit. Si les deux fermiers sont morts, les autorités syriennes ne sont pas responsables de cette mort. Nous ne savons pas s'il y a eu deux morts ou non. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que, en l'état du terrain, tel qu'il a été décrit par les autorités israéliennes comme le lieu du meurtre, il est impossible aux soldats syriens de franchir ce terrain. Je laisse cette appréciation au général Bull, qui pourra trancher la question. On ne peut rien régler par le rire ou l'insolence. On doit s'appuyer sur des faits, des arguments. Si vous avez fait tuer deux personnes dans une ferme, dans un "settlement" de la zone démilitarisée, n'accusez pas les autorités syriennes de l'avoir fait. Les autorités syriennes n'en sont pas responsables.

41. Combien de personnes sont mortes des suites de vos agissements? En 1955, combien de personnes ont été tuées? Le 19 décembre 1955, combien de soldats syriens avez-vous tués dans la région de Tibériade? Le 16 mars 1962, combien de personnes sont mortes du fait de votre attaque perfide sur des positions syriennes? Tout cela, vous ne voulez pas que le public le sache. Pour vous, il faut qu'Israël apparaisse innocent; Israël n'a rien commis; à croire qu'Israël est un petit enfant encore dans les langes. Le ridicule peut tuer parfois; mais tuer à ce point, je ne le crois pas.

42. In his letter of 21 August 1963 [S/5396] the representative of Israel uses vis-à-vis Syria expressions which in his mouth appear ridiculous and laughable. Through the magic of words the aggressor is transformed into a victim, the recalcitrant and persistent delinquent is trying to falsify his dossier and to eliminate from it the condemnations which have successively branded him for having disturbed the peace and violated the United Nations Charter and the contractual obligations arising from the Armistice Agreement.

43. The Israel authorities pretend to be outraged by the violation of the Armistice Agreement. How can they speak of that Agreement when they have systematically refused since 1951 to attend the meetings of the Mixed Armistice Commission provided for in article VII? How can they speak of a violation of Article 39 of the Charter when they have been repeatedly condemned by the Security Council for acts of aggression committed against the Arab States? It would be interesting on this occasion to enumerate some of the resolutions under which the Security Council has condemned Israel's aggressive actions. I shall merely quote the best-known ones: the resolution of 24 November 1953<sup>3/</sup> concerning the attack on Qibya, in Jordan; the resolution of 29 March 1955<sup>4/</sup> concerning the attack on Gaza; the resolution of 19 January 1956<sup>5/</sup> condemning Israel for its attack on Syria in the region of Lake Tiberias; the resolution of 9 April 1962<sup>6/</sup> condemning Israel for the attack on the Syrian positions during the night of 16 to 17 March 1962.

44. The gallery of Israel aggressions contains many pictures. I pass over them, and not the least important, as Victor Hugo's Hernani stated. When you have such actions on your conscience you cannot set yourself up as a judge of morals and propriety, as Mr. Comay has just done. The Israel complaint merely distorts the truth with lies and treachery. It is the task of the Government of the Syrian Arab Republic to show you things as they really are. Since Israel has had the audacity to accuse us, allow me to appear as the accuser. In doing so I shall merely place the following facts before the Council:

(a) The Israel authorities have recently built fortifications in the demilitarized zone, digging trenches there and laying minefields. Yet, according to the provisions of article V, paragraph 5 (a) of the Armistice Agreement, in the demilitarized zone, "the armed forces of both Parties shall be totally excluded and ... no activities by military or para-military forces shall be permitted";

<sup>3/</sup> Same text as that of the draft resolution adopted at the 642nd meeting of the Council. See Official Records of the Security Council, Eighth Year, Supplement for October, November and December 1953, document S/3139/Rev.2.

<sup>4/</sup> Same text as that of the draft resolution adopted at the 695th meeting of the Council. See Official Records of the Security Council, Tenth Year, Supplement for January, February and March 1955, document S/3378.

<sup>5/</sup> Official Records of the Security Council, Eleventh Year, Supplement for January, February and March 1956, document S/3538.

<sup>6/</sup> Ibid., Seventeenth Year, Supplement for April, May and June 1962, document S/5111.

42. Dans sa lettre du 21 août 1963 [S/5396], le représentant d'Israël emploie, à l'encontre de la Syrie, des expressions qui, venant de sa part, paraissent ridicules et prêtent à rire. Par la magie du verbe, l'agresseur se transforme en victime, le délinquant recalcitrant et récidiviste essaie de falsifier son casier judiciaire afin d'en éliminer les condamnations qui l'ont successivement marqué du sceau de la perturbation de l'ordre et de la violation de la Charte des Nations Unies ainsi que des obligations contractuelles découlant de la Convention d'armistice.

43. Les autorités israéliennes s'indignent hypocritement de la violation de la Convention d'armistice. Peuvent-elles parler d'une telle convention quand elles refusent systématiquement, depuis 1951, d'assister aux séances de la Commission mixte d'armistice prévue par l'article VII de ladite convention? Peuvent-elles parler de violation de l'Article 39 de la Charte, alors qu'elles ont été maintes fois condamnées par le Conseil de sécurité pour actes d'agression commis contre des pays arabes? Il serait intéressant d'énumérer, à cette occasion, certaines des résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité sanctionna l'activité agressive d'Israël. Je me contente de citer les plus célèbres: la résolution du 24 novembre 1953<sup>3/</sup> concernant l'attaque contre Qibya, en Jordanie; la résolution du 29 mars 1955<sup>4/</sup> concernant l'attaque contre Gaza; la résolution du 19 janvier 1956<sup>5/</sup> condamnant Israël pour son attaque contre la Syrie dans la région du lac de Tibériade; la résolution du 9 avril 1962<sup>6/</sup> condamnant Israël pour l'attaque entreprise contre des positions syriennes dans la nuit du 16 au 17 mars 1962.

44. La galerie des agressions israéliennes comporte de nombreux tableaux; j'en passe, et non des moindres, comme disait Victor Hugo par la bouche d'Hernani. Quand on a de tels actes sur la conscience, on ne saurait s'ériger en censeur de la morale et des bonnes mœurs, comme l'a fait M. Comay tout à l'heure. Cependant, la plainte israélienne ne fait que travestir la vérité à l'aide du mensonge et de la perfidie. Il appartient au Gouvernement de la République arabe syrienne de vous montrer les choses sous leur aspect réel. Puisque Israël a eu le front de nous accuser, permettez-moi de m'ériger en accusateur. Ce faisant, je ne ferai que mettre les faits suivants sous les yeux du Conseil de sécurité:

a) Récemment, les autorités israéliennes ont édifié des fortifications dans la zone démilitarisée, y creusant des tranchées et semant des champs de mines. Or, conformément aux dispositions de l'alinéa a, paragraphe 5, de l'article V de la Convention d'armistice, dans la zone démilitarisée "les forces armées des deux parties sont entièrement exclues et aucune activité de forces militaires ou paramilitaires n'est permise";

<sup>3/</sup> Texte identique à celui du projet de résolution adopté à la 642ème séance du Conseil. Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1953, document S/3139/Rev.2.

<sup>4/</sup> Texte identique à celui du projet de résolution adopté à la 695ème séance du Conseil. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955, document S/3378.

<sup>5/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, Supplément de janvier, février et mars 1956, document S/3538.

<sup>6/</sup> Ibid., dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962, document S/5111.

(b) Still in defiance of the Armistice Agreement and the successive resolutions of the Security Council, the Israel authorities are preventing United Nations observers from moving freely within the demilitarized zone;

(c) On 19 August 1963 an Israel military convoy was observed at about 1945 hours (local time) and this convoy, consisting of twenty-four or twenty-five vehicles, was coming from Jauna (in Hebrew, Rosh Pinna) and was moving towards Dardara, in the demilitarized zone;

(d) On the same day at 2000 hours sixty military vehicles coming from the shores of Lake Tiberias and moving towards Montellé were deployed over the sector facing Syrian territory;

(e) Somewhat later, at 2050 hours an Israeli military convoy of about 100 vehicles was observed coming from Houlé; the vehicles were going towards Khalsa on the Syrian border and were deployed at various points;

(f) On 20 August 1963, the Israelis set an ambush in the demilitarized zone, with two armoured cars at Tall El Sanadi and several tanks and an infantry section covering Tall El Sanadi, and at 1330 hours opened fire from Dardara against the Syrian positions, using machine guns and cannon and causing fires in the Arab villages of Dardara and Wadi Dabbour and on the western slope of the Tel Hilal. The Israelis continued to shell the Syrian positions in spite of the fact that they had accepted the proposal for a cease-fire made to the two parties by the Chairman of the Armistice Commission and accepted by both of them;

(g) On the same day, at 1630 hours, three Israel jet fighters violated Syrian air space throughout the whole of the line of demarcation, which was flown over in both directions. In spite of the acceptance of the cease-fire proposed by the Chairman of the Mixed Armistice Commission, two Israel fighters flew over Syrian territory at a low altitude. At 1845 hours an encounter took place between Syrian and Israel aircraft above Syrian territory, in spite of the proposal for a cease-fire made by the Chairman of the Mixed Armistice Commission;

(h) On the same day, at 1930 hours, the Israelis continued to set fire to crops in the Syrian settlements. On 21 August at 0115 hours an Israel convoy consisting of approximately 125 vehicles was spread over Israel settlements, facing the northern part of the demarcation line.

These facts constitute flagrant violations of the Armistice Agreement.

45. This deliberate overflight of Syrian territory, apart from the fact that it reveals the true intentions of the wolf in sheep's clothing, is nothing more or less than an act of aggression committed, in accordance with the usual tactics of those who seek to evade their obligations, in order to be able to satisfy their overriding desires which are the result of their insatiable appetite.

46. It is the duty of the Council to examine the series of forays which our war lords have recently attempted.

b) Toujours au mépris de la Convention d'armistice et des résolutions successives du Conseil de sécurité, les autorités israéliennes empêchent les observateurs des Nations Unies de circuler librement dans la zone démilitarisée;

c) Le 19 août 1963, un convoi militaire israélien a été observé vers 19 h 45 (heure locale); ce convoi, composé de 24 ou 25 véhicules, venait de Jauna (en hébreu: Rosh Pinna) et se dirigeait vers Dardara, en zone démilitarisée;

d) Le même jour, à 20 heures, 60 véhicules militaires, venant de la côte du lac de Tibériade, en direction de Montellé, se répartirent sur le secteur faisant face au territoire syrien;

e) Un peu plus tard, à 20 h 50, un convoi militaire israélien comprenant une centaine de véhicules était observé, venant de Houlé; les véhicules, qui se dirigeaient vers Khalsa, à la frontière syrienne, se répartirent en plusieurs points;

f) Le 20 août 1963, à la suite d'une embuscade dressée par les Israéliens dans la zone démilitarisée, en faisant usage de deux autos blindées à Tall El Sanadi, de plusieurs chars d'assaut et d'une section d'infanterie qui couvrit Tall El Sanadi, il leur fut possible, à 13 h 30, d'ouvrir le feu, à partir de Dardara, contre les postes syriens, en faisant usage de mitrailleuses et de canons, occasionnant des incendies au village arabe de Dardara, à Wadi Dabbour et sur le versant ouest de Tel Hilal; les Israéliens continuèrent à bombarder les positions syriennes, en dépit du fait qu'ils avaient accepté la proposition de cessez-le-feu faite aux deux parties par le président de la Commission mixte d'armistice et que toutes deux avaient accepté;

g) Le même jour, à 16 h 30, trois avions de chasse israéliens à réaction ont violé l'espace aérien syrien sur toute l'étendue de la ligne de démarcation, qui fut survolée dans les deux sens. En dépit de l'acceptation du cessez-le-feu proposé par le Président de la Commission mixte d'armistice, deux avions de chasse israéliens ont survolé le territoire syrien à faible hauteur; à 18 h 45, un accrochage a eu lieu entre avions syriens et israéliens, au-dessus du territoire syrien, en dépit de la proposition de cessez-le-feu faite par le Président de la Commission mixte d'armistice;

h) Le même jour, à 19 h 30, les Israéliens ont continué d'incendier les cultures sur les exploitations syriennes; le 21 août, à 1 h 15, un convoi israélien, comprenant approximativement 125 véhicules, a été réparti sur les colonies israéliennes faisant face à la partie nord de la ligne de démarcation.

Les faits que je viens de mentionner constituent des violations flagrantes de la Convention d'armistice général.

45. Outre qu'il dévoile les véritables intentions du loup qui apparaît devant vous, Messieurs, déguisé sous la peau de l'agneau, le survol délibéré du territoire syrien n'est ni plus ni moins qu'un acte d'agression commis, selon la tactique de ceux qui entendent se délier de leurs obligations, afin d'être en mesure de dicter leur volonté suprême qui est à la mesure de leurs appétits insatiables.

46. Il appartient au Conseil de se pencher sur la série des cavalcades que nos seigneurs de la guerre



We ourselves have addressed our complaint to the Chairman of the Mixed Armistice Commission. Moreover, the situation which led to the convening of the Security Council today is not new. It may be said to have started from the moment when the demilitarized zone was set up by the Armistice Agreement in accordance with the suggestion to that effect made by Mr. Ralph Bunche, Acting Mediator for Palestine. I shall return later to that important point. I should like to submit the following comments for the Council's attention: first, recently, massive concentrations of Israel troops have been carried out in the defence zones, leading to expectations of an attack on the Syrian positions; secondly, intense military activity has been going on in the demilitarized zone, where fortifications have been dug and where Israel settlements have been provided with heavy armaments; thirdly, the Israel authorities have on several occasions refused to participate in precise de-limitation of the demarcation line. That might be discussed with the Chief of Staff.

47. Having committed infringements on such a scale, the Israelis have no thought of making excuses. They go over to the attack. They commit aggression to the certain knowledge of the United Nations observers. Far from going quietly about their business, they mean the world to re-echo with their stentorian tones. Israel to them is a great power—Mr. Comay, when he spoke just now, behaved as if he was representing a great power. Consequently, Israel must act like a great Power. Its actions cannot even be subject to the restrictions generally accepted by the great Powers. La Fontaine was right: the frog is trying to make itself as large as the ox. Beware, Mr. Comay; the frog might burst!

48. Relying on the backing of those who are prepared to support it, Israel intends to continue defying the Armistice Agreement. The list of complaints which Syria has presented to the Chairman of the Mixed Armistice Commission concerning Israel's violations of the status of the demilitarized zone is long. I did not want to dwell upon this list as the representative of Israel has done; but matters being as they are, I shall do so. I have six or seven thousand complaints in my possession. It would take more than a week to read them all. Not a day passes but several successive violations are committed in the demilitarized zone. Matters have reached a point where the files of the Mixed Armistice Commission can no longer contain the complaints which the Syrian delegation, anxious to set things right, is continually making.

49. Having given an objective account of the present situation, I must now point out to the Security Council the true reasons which, in my delegation's opinion, have led to this state of things, and to suggest the remedies which should be applied.

50. The basic cause of the tension, which has prevailed for a long time and is continuing to grow, lies in the fact that the Israel authorities have refused to respect the status of the demilitarized zone as it was defined in the Armistice Agreement and in the explanatory letter that Mr. Ralph Bunche, Acting Mediator for Palestine, addressed in that connexion to Mr. Adil Arslan, Minister of Foreign Affairs of the Syrian

ont entendu récemment entreprendre. Nous avons, quant à nous, adressé nos plaintes respectives au Président de la Commission mixte d'armistice. Du reste, la situation qui a abouti à la convocation du Conseil de sécurité aujourd'hui n'est pas nouvelle. On peut dire qu'elle a commencé à partir du jour où la zone démilitarisée a été instituée par la Convention d'armistice, conformément à la suggestion faite à cet effet par M. Ralph Bunche, médiateur par intérim pour la Palestine. Je reviendrai plus tard sur ce point important. Je voudrais toutefois que les observations suivantes soient soumises à votre attention: premièrement, des concentrations massives de troupes israéliennes ont été effectuées récemment dans les zones défensives, laissant prévoir la possibilité d'une attaque qui serait lancée sur des positions syriennes; deuxièmement, une activité militaire intense a été déployée dans la zone démilitarisée où des fortifications ont été creusées et où les colonies israéliennes ont été dotées d'armes lourdes; troisièmement, les autorités israéliennes ont, à plusieurs reprises, refusé de participer à la délimitation précise de la ligne de démarcation. Cela pourrait être discuté avec le Chef d'état-major.

47. Ayant commis des violations de cette envergure, les Israéliens n'entendent nullement se justifier. Ils passent à l'attaque. Ils commettent l'agression au su et au vu des observateurs des Nations Unies. Loin de se cacher, ils entendent encore que le monde retentisse des échos de leur voix de stentor. Israël, pour eux, est une grande puissance. M. Comay, lorsqu'il parlait tout à l'heure, avait l'air, ou voulait avoir l'air, de représenter une grande puissance. Par conséquent, Israël doit agir en grande puissance. Son action ne saurait être soumise aux restrictions que s'imposent d'ordinaire les grandes puissances. La Fontaine avait raison: la grenouille veut se faire aussi grosse que le bœuf. Attention, Monsieur Comay! la grenouille pourrait crever.

48. Fort de l'appui de ceux qui veulent bien le soutenir, Israël entend continuer à braver la Convention d'armistice. La liste des plaintes que la Syrie a introduites auprès du Président de la Commission mixte d'armistice au sujet des violations du statut de la zone démilitarisée commises par Israël est longue. Je n'ai pas voulu faire étalage de cette liste, comme l'a fait le représentant d'Israël; mais s'il en est ainsi, je le ferai. Je suis en possession de 6 000 ou 7 000 plaintes. S'il fallait les lire toutes, une semaine entière ne suffirait pas. Aucune journée ne s'écoule sans que la zone démilitarisée soit pratiquement l'objet de plusieurs violations consécutives. Les choses en sont arrivées au point où les archives de la Commission mixte d'armistice ne sont plus en mesure de contenir les plaintes que la délégation syrienne, soucieuse de la bonne marche des choses, ne cesse de formuler.

49. Après avoir objectivement exposé la situation actuelle, il me reste à fournir au Conseil de sécurité les véritables raisons qui, de l'avis de ma délégation, ont créé cet état de choses, et les remèdes qu'il faut y apporter.

50. La raison essentielle de la tension qui a été créée depuis longtemps et qui ne cesse de se développer réside dans le fait que les autorités israéliennes ont refusé de respecter le statut de la zone démilitarisée, tel qu'il a été défini dans la Convention d'armistice général et dans la note explicative que M. Bunche, médiateur par intérim pour la Palestine, avait adressée à cet effet respectivement à M. Adil

Republic, and to Moshe Sharett, Minister of Foreign Affairs of Israel.

51. It thus appears that the idea and the status of the demilitarized zone are to be credited exclusively to Mr. Bunche. In 1950 he won the Nobel Peace Prize in recognition of his previous year's efforts in the Middle East. The Israelis, who pride themselves on having the virtues of the East combined with the moral values of the West, should, out of deference to those who considered Mr. Bunche worthy of the Nobel Prize, have honoured the intentions of the members of the jury by accepting the status of the demilitarized zone in good faith and permanently. By not doing so, they flouted the world conscience and damaged the prestige of the United Nations. Never mind! Their propaganda quickly concealed the crime and clothed it in a more attractive guise.

52. Mr. Bunche's letter of explanation, which I have already mentioned, was reproduced in the summary record of the Syria-Israel Armistice Conference, presided over by Mr. Vigier, representative of the Acting Mediator, of 3 July 1949. It will be recalled that the work of that Conference led to the signing on 20 July 1949 of the General Armistice Agreement between Syria and Israel. Later, the Security Council, in its resolution of 18 May 1951,<sup>2/</sup> reproduced Mr. Bunche's explanatory letter in full. I should like to recall it to the members of the Council to save their reading it.

53. The status of the demilitarized zone being established, how does it operate? In other words, what is it? Not to repeat what has already been said several times, the status of the demilitarized zone can be reduced to the following principles: (a) restoration of civilian life in all Arab villages and Israel settlements; (b) Administration of the demilitarized zone on a local basis, under the supervision of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization; (c) No questions of sovereignty, jurisdiction or citizenship arise with regard to the demilitarized zone. Israel has never grasped that last point; I am quite sure that Mr. Comay will contradict it today or at a later meeting. That is the crux of the matter: no country exercises sovereignty over the demilitarized zone; it is administered under the supervision of the Chief of Staff who is at the same time the Chairman of the Armistice Commission; (d) No armed forces may be stationed in the demilitarized zone; no fortifications may be built there; responsibility for keeping order within the zone rests with a police force recruited on a local basis and with the consent of the Chairman of the Armistice Commission.

54. Those are the main principles in accordance with which the demilitarized zone ought to have been administered. I might say: those are the main principles in line with which the demilitarized zone should in future be administered, and here I appeal to the Council. It has happened that ever since the Armistice Agreement came into force, the Israel authorities

Arslan, ministre des affaires étrangères de la République syrienne, et Moshe Sharett, ministre des affaires étrangères d'Israël.

51. Il apparaît ainsi que l'idée et le statut de la zone démilitarisée ont été l'œuvre exclusive de M. Bunche. Ce dernier obtint en 1950 le prix Nobel pour la paix en récompense des efforts qu'il avait déployés l'année précédente au Moyen-Orient. Les Israéliens, qui se piquent de tenir en main les vertus de l'Orient jointes aux valeurs morales de l'Occident, auraient dû, par déférence pour ceux qui avaient jugé que M. Bunche avait mérité le prix Nobel, respecter les intentions des membres du jury en acceptant de bonne foi et pour toujours le statut de la zone démilitarisée. En ne le faisant pas, ils ont bravé la conscience générale et porté préjudice au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Qu'à cela ne tienne! Leur propagande a tôt fait de cacher le crime ou de lui donner un déguisement flatteur.

52. La note explicative de M. Bunche, que j'ai déjà mentionnée, a été reproduite dans le compte rendu analytique de la séance que tint la Conférence d'armistice syro-israélienne sous la présidence de M. Vigier, représentant du médiateur par intérim, en date du 3 juillet 1949. On sait que les travaux de ladite conférence devaient aboutir le 20 juillet 1949 à la signature de la Convention d'armistice général syro-israélienne. Plus tard, le Conseil de sécurité, par sa résolution du 18 mai 1951<sup>2/</sup>, reproduisit entièrement la note explicative de M. Bunche. Puis-je vous y renvoyer, Messieurs, afin de vous épargner le temps nécessaire à sa lecture ici même?

53. Le statut de la zone démilitarisée étant établi, quelle en est l'économie? En d'autres termes, en quoi consiste-t-il? Pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit à maintes reprises, on pourrait, en résumé, dégager de ce statut les principes suivants: a) le retour à la vie civile normale dans tous les villages arabes et dans les colonies israéliennes; b) l'administration de la zone démilitarisée sur une base locale, sous le contrôle du Chef d'état-major de l'Organisation chargée du contrôle de la trêve en Palestine; c) aucune question de souveraineté, de juridiction ou de citoyenneté ne se pose au sujet de la zone démilitarisée. — Ce dernier point n'a jamais été compris par Israël; je suis sûr que M. Comay le contredira aujourd'hui ou au cours d'une séance ultérieure. C'est le point crucial de la question: la zone démilitarisée ne tombe sous la souveraineté d'aucun pays; elle est administrée sous le contrôle du Chef d'état-major qui est en même temps le Président de la Commission mixte d'armistice; d) aucune force armée ne peut stationner dans la zone démilitarisée; aucune fortification ne peut y être érigée; la charge du maintien de l'ordre à l'intérieur de la zone appartient à une police désignée sur une base locale et avec l'assentiment du président de la Commission d'armistice.

54. Tels sont les principes essentiels en vertu desquels la zone démilitarisée aurait dû être administrée. Je peux dire: tels sont les principes essentiels en vertu desquels la zone démilitarisée devrait, à l'avenir, être administrée et, là, je fais un appel au Conseil. Or, il est arrivé que, dès le début de la mise en œuvre de la Convention d'armistice, les

<sup>2/</sup> Same text as that of the draft resolution (S/2152) adopted at the 547th meeting of the Council. See Official Records of the Security Council, Sixth Year, 546th meeting, para. 2.

<sup>2/</sup> Texte identique à celui du projet de résolution (S/2152) adopté à la 547<sup>ème</sup> séance du Conseil; voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, 546<sup>ème</sup> séance, par. 2.



have been deliberately seeking to violate the status of the demilitarized zone. They have denied the Chief of Staff the right to supervise the administration of the zone, which was brought directly under Israel's authority instead of continuing on a local basis. What is still worse, the Israelis have blatantly disregarded the legal character of the demilitarized zone. That last violation sounded the death-knell of the zone.

55. All this happened as soon as the Armistice Agreement came into force. After claiming that they had signed the Agreement in all good faith, the Israel authorities sought to do away with the demilitarized zone so that it had "the life span of a rose—one morning's space", to use Malherbe's words. By acting thus, the Israel authorities have completely shattered the provisions of the Armistice Agreement. They have destroyed the balance which those provisions established. They have seized military advantages in defiance of the stipulations of article II, paragraph 1. They have assumed rights categorically denied to them by paragraph 2 of the same article.

56. The Security Council is already fully aware of the ensuing situation. To cite but one example out of many, in its resolution of 19 January 1956, it already called upon the parties to comply with their obligations under article V of the Armistice Agreement to respect the demilitarized zone. Although the Security Council has already provided for the existence of the demilitarized zone and its status, Israel does not want to recognize that the demilitarized zone is a demilitarized zone. Where Israel is concerned, that zone forms an integral part of Israel territory in the sense that it may be occupied by Israel troops, despite the Armistice Agreement. Consequently, Israel cannot come to demand the fulfillment of the provisions of the Agreement while refusing to recognize the character of the demilitarized zone and objecting to its legal status. The Armistice Agreement is an indivisible whole; it cannot be applied in some cases and rejected in others.

57. Therefore, Israel has not complied with the Security Council's injunctions. Already in 1955, General Burns drew the Secretary-General's attention to the fact that the status of the demilitarized zone was being completely ignored by the Israel authorities. It might have been easy to remedy that state of affairs by resorting to the body set up under the Agreement to settle disputes arising out of its application or interpretation, namely, the Mixed Armistice Commission. Such a procedure has been impossible since 1951, when Israel refused to take part in discussions in the Commission on any matter pertaining to the demilitarized zone.

58. I would ask Mr. Comay a question. He said that the Israel delegation to the Mixed Armistice Commission had lodged many complaints about Syrian misconduct. Can he tell me why the Mixed Armistice Commission did not meet to take action on these complaints? It did not meet because the Israel delegation does not want to take part in the Commission's work, and the complaints mentioned by Mr. Comay, all these complaints which have been the subject of a document submitted to the Council by the Israel delegation, in fact concern activities which are in some way con-

autorités israéliennes ont entendu délibérément violer le statut de la zone démilitarisée. Elles ont dénié au Chef d'état-major le droit d'en contrôler l'administration qui a été directement rattachée à Israël au lieu de continuer à s'exercer sur une base locale. Chose plus grave encore, les Israéliens ont sérieusement négligé le caractère et la nature juridiques de la zone démilitarisée. Cette dernière violation a sonné le glas de celle-ci.

55. Tout cela s'est passé dès les premiers jours de la mise en œuvre de la Convention d'armistice. Après avoir prétendu qu'elles avaient signé cette convention sous le signe de la bonne foi, les autorités israéliennes ont voulu enterrer à jamais la zone démilitarisée qui a, pour employer l'expression de Malherbe, "vécu ce que vivent les roses, l'espace d'un matin". En agissant ainsi, les autorités israéliennes ont complètement ruiné les dispositions de la Convention d'armistice. Elles ont détruit l'équilibre par elles établi. Elles se sont octroyé des avantages militaires, au mépris des stipulations du paragraphe 1 de l'article II. Elles se sont arrogé des droits que leur dénie catégoriquement le paragraphe 2 du même article.

56. Le Conseil de sécurité est déjà au courant de la situation ainsi créée. Pour ne citer qu'un exemple, parmi tant d'autres, par sa résolution du 19 janvier 1956 il avait déjà invité les parties à souscrire à leurs obligations découlant de l'article V de la Convention d'armistice, consistant à respecter la zone démilitarisée. Bien que le Conseil de sécurité ait déjà prévu l'existence de la zone démilitarisée, de même que son statut, Israël ne veut pas reconnaître que la zone démilitarisée est une zone démilitarisée. Pour Israël, elle fait partie intégrante du territoire israélien en ce sens qu'elle peut être occupée militairement par les troupes israéliennes, au mépris de la Convention d'armistice. Par conséquent, on ne peut venir demander l'exécution des dispositions de la Convention tout en se refusant à reconnaître le caractère de la zone démilitarisée et en faisant objection à la nature juridique de celle-ci. La Convention d'armistice est un tout indivisible; on ne saurait l'appliquer dans certains cas et refuser de le faire dans des cas différents.

57. Israël n'a donc pas obtempéré aux injonctions du Conseil de sécurité. Déjà le général Burns avait, en 1955, appelé l'attention du Secrétaire général sur le fait que le statut de la zone démilitarisée était complètement ignoré par les autorités israéliennes. Il eût peut-être été facile de remédier à cet état de choses en ayant recours à l'organe que la Convention a institué pour le règlement des conflits nés de son application ou de son interprétation, à savoir la Commission mixte d'armistice. Une telle procédure a été rendue impossible depuis qu'en 1951 Israël a refusé de participer aux débats de la Commission pour tout ce qui touche la zone démilitarisée.

58. Je pourrais poser une question à M. Comay: il a dit que la délégation israélienne à la Commission mixte d'armistice avait formulé de nombreuses plaintes en ce qui concerne les agissements syriens. Peut-il me dire pourquoi la Commission d'armistice ne s'est pas réunie pour adopter une mesure concernant ces plaintes? Elle ne s'est pas réunie parce que la délégation israélienne ne veut pas participer aux travaux de la Commission, et les plaintes dont parle M. Comay, toutes ces plaintes, qui ont fait l'objet d'un document présenté au Conseil par la

nected with the demilitarized zone. The consequence is that Israel lodges complaints but refuses to take part in the work of the Mixed Armistice Commission. But, if you submit a complaint, you should request the Commission to meet, and I defy you to take part in the Commission's work because, according to your argument, which is completely mistaken, the Armistice Commission is not competent to deal with affairs which are connected in any way with the demilitarized zone.

59. All that must be brought out and not be hidden away, and we must not be satisfied with half-truths; to follow Alfred de Musset, "a door must be either open or closed". Either you recognize the jurisdiction of the Mixed Armistice Commission, in which case when you lodge complaints you ask its Chairman to call a meeting of the Commission, or you do not recognize that jurisdiction and, in that case, you do not say that you have lodged complaints, because a complaint which has not been followed by a condemnation cannot in itself constitute a condemnation.

60. We have lodged complaints, but we have not been able to have Israel condemned for two reasons: the first is that Israel does not wish to take part in the work of the Mixed Armistice Commission; the second, that the Chairman of the Commission has not convened this body because he wanted to settle this problem with Israel beforehand; he wanted to persuade Israel to take part in the Commission's work. But since 1951, and up to and including this date, Israel has always flatly and categorically refused to take part in that work. If the Armistice Commission had been meeting regularly, under the terms of the General Armistice Agreement, we should not be here today; but Israel has very fixed ideas and secret purposes, Israel believes that this demilitarized zone has been imposed on it, not by direct negotiation perhaps but by diplomacy. Israel thought in 1949 that although it was signing the Agreement it could soon eliminate this demilitarized zone. So far, legally speaking, this zone has not been eliminated, because the General Armistice Agreement itself would have to be eliminated first.

61. Consequently, I say to Israel: if you are in favour of the Armistice Agreement, then you must accept the competence and jurisdiction of the Commission; if you are not in favour of the Armistice Agreement, if you do not accept the jurisdiction of the Commission, then do not come here shouting without rhyme or reason that there have been violations by the Syrians and that you have lodged complaints. If you have complaints to make, ask the Chairman of the Mixed Armistice Commission to convene that body, ask for the complaints to be discussed, and then you can come here and tell us that you have had Syria condemned.

62. In this connexion, let me read to you the replies of General von Horn, Chief of Staff of UNTSO, to the questions put by some members of the Security Council during the debate on the Syrian complaint in 1962:

"The Chairman of the Mixed Armistice Commission is empowered under paragraph 5 (e) of article V to authorize the return of civilians to villages and

délégation israélienne, concernant en réalité des agissements qui intéressent, de près ou de loin, la zone démilitarisée. Par conséquent, Israël envoie des plaintes mais refuse de participer aux travaux de la Commission mixte d'armistice. Cependant, si vous adressez une plainte, vous devez demander à la Commission de se réunir, et je vous mets au défi de participer aux travaux de la Commission parce que, d'après votre thèse, complètement erronée, la Commission mixte d'armistice n'a pas compétence pour traiter des affaires qui concernent, de près ou de loin, la zone démilitarisée.

59. Tout cela, il faut le savoir, il ne faut pas le cacher, il ne faut pas s'en tenir à des demi-vérités et, comme disait Alfred de Musset, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Ou bien vous reconnaissez la juridiction de la Commission mixte d'armistice et alors, quand vous adressez des plaintes, vous demandez à son président de convoquer la Commission, ou bien vous ne reconnaissez pas cette juridiction et dans ce cas ne dites pas que vous avez envoyé des plaintes, car une plainte qui n'a pas été suivie d'une condamnation ne peut constituer en elle-même une condamnation.

60. Nous avons adressé des plaintes, mais nous n'avons pu obtenir la condamnation d'Israël pour deux raisons: la première est qu'Israël ne veut pas participer aux travaux de la Commission mixte d'armistice; la seconde est que le Président de la Commission n'a pas convoqué cet organe étant donné qu'il voulait régler ce problème préalablement avec Israël et voulait obtenir qu'Israël participe aux travaux de la Commission. Mais depuis 1951, et jusqu'à cette date inclusivement, Israël a toujours catégoriquement et nettement refusé de participer aux travaux. Si la Commission se réunissait régulièrement, aux termes de la Convention d'armistice général, nous ne serions pas là aujourd'hui; mais Israël a des idées bien arrêtées, des arrière-pensées, Israël croit que cette zone démilitarisée lui a été imposée, imposée non par la négociation directe mais peut-être par la diplomatie. Israël pensait, en 1949, qu'il signait cette convention, mais qu'il pourrait bientôt liquider cette zone démilitarisée. Jusqu'à présent, juridiquement parlant, cette zone n'est pas liquidée car, pour cela, il faudrait aussi liquider la Convention d'armistice général elle-même.

61. En conséquence, si vous êtes pour la Convention d'armistice, acceptez alors la compétence et la juridiction de la Commission; si vous n'êtes pas pour la Convention d'armistice, si vous n'acceptez pas la juridiction de la Commission, ne venez plus crier à tort et à travers qu'il y a eu des violations de la part des Syriens et que vous avez formulé des plaintes. Si vous avez à vous plaindre, demandez au Président de la Commission mixte d'armistice de réunir cet organe, demandez que les plaintes soient discutées et alors vous pourrez nous dire ici que vous avez fait condamner la Syrie.

62. A cet égard, permettez-moi de vous relire les réponses faites par le général von Horn, chef d'état-major de l'ONUST, aux questions adressées par certains membres du Conseil de sécurité au cours du débat sur la plainte syrienne, en 1962:

"Le Président de la Commission mixte d'armistice est habilité, aux termes du paragraphe 5, e, de l'article V, à autoriser le retour des civils

settlements in the demilitarized zone and the employment of limited numbers of locally recruited civilian police in the zone for internal security purposes. Successive Chiefs of Staff beginning with General Riley have taken the position that it was the Mixed Armistice Commission itself which, under article VII, paragraph 8, was competent to interpret the meaning of the General Armistice Agreement. The Israel Government, however, did not agree to discuss in the Mixed Armistice Commission anything pertaining to the demilitarized zone or to submit to the Commission the interpretation of article V of the General Armistice Agreement for a decision as to its competence or as to the competence of the Chairman in matters concerning the demilitarized zone. As a result, no ordinary meetings of the Mixed Armistice Commission have taken place since 1951." [1001st meeting, annex, p.4.]

63. I have nothing to add to these precise and wise words, which need no commentary. In addition to its bellicose and aggressive activities, Israel, by its refusal to recognize the competence of the Armistice Commission in anything pertaining to the demilitarized zone, and by its obstinate boycott of the Commission's work, has definitely violated the clauses of the Agreement. This systematic violation explains why we find ourselves obliged to lodge complaint after complaint. Between 1 January and 7 August 1963, 3,059 complaints had already been registered. There have been others since then.

64. Does anyone here imagine that we are satisfied with such a situation? Nevertheless, we welcome this meeting of the Council, which gives us an opportunity of enlightening the Council as far as we can. Israel, which sticks at nothing in its violations of the General Armistice Agreement, comes before the Council under false pretences.

65. I should not like to take too much of the Council's precious time because I believe I have made matters quite clear. My delegation draws attention to the following conclusions: (a) Israel should be condemned by the Security Council for its aggressive activities and its incessant violations of the Armistice Agreement; (b) the Armistice Agreement should be applied strictly and in its entirety, for it constitutes an indivisible whole. There can be no insisting on respect for some of its clauses while ignoring the others; (c) the status of the demilitarized zone should be respected in full. The whole future of the Agreement depends on this; (d) the Mixed Armistice Commission should resume normal working. It should not overlook any matter. The Security Council resolution of 9 April 1962 already urges the parties to make use of the Commission. Nothing like that has been done thus far because of Israel's defaulting and bad faith.

66. Before concluding, I should like to say that the Israel authorities have been guilty of seizing and abducting Syrians and foreigners.

67. On 10 December 1954, an aircraft of the Syrian airlines, flying from Damascus to Cairo, was compelled when over the open sea to head for Israel territory, where it made a forced landing. The passengers on that aircraft were all captured by the Israel authori-

aux villages et "settlements" de la zone démilitarisée, ainsi que "l'emploi dans cette zone d'une police civile aux effectifs limités et recrutée localement pour la sécurité intérieure". Le général Riley et les chefs d'état-major qui lui ont succédé ont considéré que c'est la Commission mixte d'armistice elle-même qui, aux termes de l'article VII, paragraphe 8, a compétence pour interpréter la Convention d'armistice général. Le Gouvernement israélien n'a toutefois accepté de discuter à la Commission mixte d'armistice d'aucune question ayant trait à la zone démilitarisée ni de soumettre à la Commission l'interprétation de l'article V de la Convention d'armistice général, aux fins de décision quant à sa compétence ou à la compétence de son président en ce qui concerne la zone démilitarisée. De ce fait, la Commission mixte d'armistice n'a pas tenu de réunions régulières depuis 1951." [1001ème séance, annexe, p. 4.]

63. Je n'ai rien à ajouter à ces paroles précises et sages, qui se suffisent à elles-mêmes. En plus de son activité belliqueuse et agressive, Israël, par son refus de reconnaître la compétence de la Commission mixte d'armistice en ce qui concerne la zone démilitarisée, et par son obstination à boycotter les travaux de la Commission, a définitivement violé les clauses de la Convention. Cette violation systématique explique que nous nous trouvions dans l'obligation de formuler plainte sur plainte. Du 1er janvier au 7 août 1963, 3 059 plaintes avaient déjà été enregistrées. Il y en a eu d'autres après le 7 août.

64. Pensez-vous, Messieurs, que nous soyons satisfaits d'une pareille situation? Nous nous réjouissons cependant de cette réunion du Conseil qui nous donne la possibilité d'éclairer votre lanterne dans la mesure de nos moyens. Israël, qui ne s'arrête devant aucune violation de la Convention d'armistice général, se présente à vous sous des apparences trompeuses.

65. Je ne voudrais pas abuser de votre temps précieux car je pense avoir mis les choses au clair. Ma délégation attire votre attention sur les conclusions suivantes: a) Israël devrait être condamné par le Conseil de sécurité pour son activité agressive et ses violations continues de la Convention d'armistice général; b) la Convention d'armistice devrait recevoir une application stricte et entière car elle constitue un tout indivisible. On ne saurait insister sur le respect de certaines de ses clauses tout en négligeant les autres; c) le respect du statut de la zone démilitarisée devrait être assuré intégralement. Il y va de tout l'avenir de la Convention elle-même; d) la Commission mixte d'armistice devrait reprendre son fonctionnement normal. Aucune matière ne devrait lui échapper. Déjà la résolution du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1962 avait enjoint aux parties de recourir à la Commission. Rien de semblable n'a été fait jusqu'à présent par suite de la carence et de la mauvaise foi israéliennes.

66. Avant de terminer, je voudrais dire que les autorités israéliennes ont commis des enlèvements et ont saisi des personnes syriennes ou étrangères.

67. Le 10 décembre 1954, un avion syrien appartenant aux lignes aériennes syriennes, allant de Damas au Caire, a été obligé, alors qu'il survolait la haute mer, de se diriger en territoire israélien où il a été contraint d'atterrir. Les passagers de

ties. Among them was a United States citizen, who was naturally freed immediately. The others remained in Israel for a week.

68. In April 1961, the Israel authorities also captured a trading vessel flying the Lebanese flag and sailing from the Egyptian coast towards Latakia. This vessel was attacked on the high seas. This is an act of piracy, and the Syrian members of this vessel's crew are still in Israel gaols.

69. These are the remarks I felt bound to make at this preliminary stage of the debate. I reserve the right to speak again later to deal with some other points.

70. The PRESIDENT: I now call on the Secretary-General, who has expressed a desire to make a statement on the subject before the Council.

71. The SECRETARY-GENERAL: At this stage of the consideration of the issue now before the Council I wish to make only a very brief statement. I am, of course, deeply concerned about the new troubles that have arisen in a long-troubled area. Within the next day or so I expect to receive from General Odd Bull, the UNTSO Chief of Staff, a full report on the investigations made by the UNTSO Observers of the incidents referred to in the complaints of the two parties, and I will, of course, make this information immediately available to the Council.

72. General Bull and his staff have been doing everything possible to ease the tension and to prevent any further incidents in the area. The agreement of the two parties has been obtained by General Bull to a simultaneous investigation of the defensive areas on both sides by UNTSO Observers. Both parties have also responded favourably to General Bull's appeal that the cease-fire be observed.

73. I take this opportunity to request the Governments of Israel and Syria to exert every possible precaution to ensure that the cease-fire will be actually and fully observed and to prevent the occurrence of any further incidents. This would have the additional advantage of enabling the Council to consider this issue in an atmosphere free of any new tension.

74. The PRESIDENT: I thank the Secretary-General for the statement he has made to the Council about the endeavours made by the United Nations Truce Supervision Organization in the area and I am sure that I speak on behalf of all the members of the Council when I request the representatives of the two parties concerned to submit the appeal by the Secretary-General to their respective Governments.

75. There are no further speakers inscribed for this meeting. I have been given to understand that the report from the Chief of Staff of UNTSO, which the Secretary-General made reference to a moment ago, may be made available by the Secretary-General to the members of the Council on Monday.

cet avion ont tous été capturés par les autorités israéliennes. Parmi eux, il y avait un Américain qui a été naturellement libéré immédiatement. Les autres sont restés une semaine en Israël.

68. Au mois d'avril 1961, les autorités israéliennes ont capturé également un navire marchand battant pavillon libanais et venant de la côte égyptienne en direction de Latakia. Ce navire a été attaqué en pleine mer. C'est un acte de piraterie et, jusqu'à présent, les membres syriens de l'équipage de ce navire se trouvent dans les geôles israéliennes.

69. Telles sont les remarques que j'ai cru bon de faire à ce stade préliminaire du débat. Je me réserve de prendre la parole ultérieurement pour développer certains autres points.

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Secrétaire général, qui a exprimé le désir de faire une déclaration sur la question que le Conseil examine en ce moment.

71. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): A ce stade de l'examen de la question dont le Conseil est actuellement saisi, je ne voudrais faire qu'une très brève déclaration. Je suis, naturellement, profondément inquiet des nouveaux incidents qui se sont produits dans une région qui a déjà connu assez de troubles. Je recevrai sans doute, d'ici un jour ou deux, le rapport complet du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, concernant l'enquête menée par les observateurs de cet organisme sur des incidents dont il est question dans les plaintes des deux parties et, naturellement, je communiquerai aussitôt au Conseil les renseignements reçus.

72. Le général Bull et ses collaborateurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour réduire la tension et prévenir de nouveaux incidents dans la région. Le général Bull a obtenu le consentement des deux parties à l'inspection simultanée des zones de défense, de part et d'autre de la frontière, par les observateurs de l'ONUST. Les deux parties ont aussi répondu favorablement à l'appel que leur a adressé le général Bull leur demandant de respecter le cessez-le-feu.

73. Je saisis cette occasion pour prier le Gouvernement israélien et le Gouvernement syrien de prendre toutes les précautions possibles afin d'assurer que le cessez-le-feu sera effectivement et pleinement observé et d'empêcher tout nouvel incident. Cela présenterait l'avantage supplémentaire de permettre au Conseil d'examiner la question dans une atmosphère libre de toute nouvelle tension.

74. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le Secrétaire général de ce qu'il vient de dire au Conseil au sujet des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans la région et je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil lorsque je prie les représentants des deux parties intéressées de transmettre l'appel du Secrétaire général à leurs gouvernements respectifs.

75. Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour cet après-midi. J'ai cru comprendre que le Secrétaire général communiquera lundi aux membres du Conseil le rapport du Chef d'état-major de l'ONUST, qu'il vient de mentionner.

76. It is my intention, if it suits the convenience of the members of the Council, tentatively to call the next meeting of the Council for Tuesday afternoon, this being subject to consultations with the members as to their readiness to speak then.

*The meeting rose at 4.40 p.m.*

76. J'ai donc l'intention, si cela convient aux membres du Conseil, de fixer provisoirement la prochaine réunion au mardi après-midi, sous réserve toutefois du résultat des consultations que j'engagerai avec les membres du Conseil pour savoir s'ils seront prêts alors à prendre la parole.

*La séance est levée à 16 h 40.*